

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-135

■ Délibération

N° 2026-107

Séance du 23 juin 2026

**VALIDATION DES CONDITIONS
D'HOMOLOGATION DU CIRCUIT DE MOTO-
CROSS ET QUADS DE THORENS-GLIÈRES**

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni dans les locaux de la mairie annexe de Thorens-Glières – salle des mariages - 9 place de la République – Thorens-Glières – 74 570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 27 Pouvoirs : 3 Votants : 30

Présents : ANSELME C. - AUBERT F. - BANERAS H. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - MAXENTI J.-C. - MERCIER-GUYON C. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A.

Excusés : ALESINAC. (pouvoir à BOCQUET J.) - MACHEDA P. (pouvoir à GURLIAT C.) - ZANNINI D. (pouvoir à BENEDETTI B.)

Absents : LONGERAY A. - HEINIMANN A. - MEYNET P.

Secrétaire de séance : Jacques BOCQUET

Entendu l'exposé suivant :

L'homologation (par arrêté préfectoral publié en juin 2022) du circuit de moto-cross de Thorens-Glières (lieu-dit "Chez le Prince Pennevaire") et géré par l'association "Moto Club Rochois", arrive à échéance.

A ce jour, le dossier de renouvellement de l'homologation déposé en préfecture est complet et conforme. Prolongé dans un premier temps pour 3 mois le 16 avril 2026, Madame la préfète prendra définitivement un arrêté de renouvellement de cette homologation à condition que le conseil municipal donne son accord sur le nombre de jours demandés pour la pratique.

Demande formulée par le Moto Club rochois pour la nouvelle homologation :

- Entraînement :

- 5 samedis de 13h30 à 19h
- 1 samedi de 8h à 12h pour les engins à moteurs électriques ou les jeunes
- 1 samedi de 13h30 à 19h pour les engins à moteurs électriques ou les jeunes
- Compétition : 2 jours (1er week-end de juillet + 1 aléatoire ou 2 demi-journées d'entraînement)

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code du sport et notamment ses articles R 331-35 à R 331-44, et A 331-21 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 à R 1334-37 et R 1337-6 à R 1337-10-1 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R 414-19 à R 414-26 ;

Vu l'arrêté n° pref-cabinet SIDPC 2022-0084 portant renouvellement d'homologation d'un circuit d'un circuit de moto-cross et quads situé sur la commune de Fillière ;

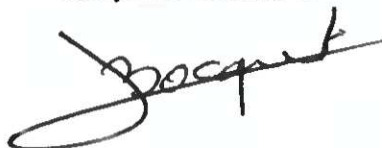
Vu l'arrêté n° pref-cabinet SIDPC 2026-0018, portant prolongation de trois mois de l'homologation du circuit de moto-cross et quads situé sur la commune de Fillière ;

Considérant la conformité du circuit et les faibles nuisances de la pratique de l'activité sur le voisinage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conditions d'homologation pour son renouvellement par arrêté préfectoral,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le Secrétaire de séance
Jacques BOCQUET



Le Maire
Christian ANSELME

